

R E N S E I G N E M E N T S N O M I N A T I F S

Nom de l'école : Eymard	Date : 10 mars	Nombre d'élèves : 234	Nom du directeur : Mélanie Custeau
			Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Mélanie Custeau

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Élise Leblanc Psychoéducatrice, Marie-Chantal Allaire AVSEC

Date d'approbation du conseil d'établissement : 11 avril 2016

A N A L Y S E R

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

À la lumière des données concernant : • le sentiment de sécurité des élèves • les perceptions de l'équipe-école • l'inventaire des actions déjà en place

QUELLES SONT VOS PRIORITÉS?

Nos priorités

1. Augmenter le pourcentage de dénonciations de violence et d'intimidation chez nos témoins actifs d'ici le 15 octobre 2017.
2. Augmenter le pourcentage d'efficacité de la communication chez nos élèves, le personnel scolaire et nos parents d'ici le 15 octobre 2017.
3. Augmenter le pourcentage de l'utilisation des outils en lien avec la connaissance de soi et la gestion des émotions chez nos élèves d'ici le 15 octobre 2017.

PLANIFIER

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

- Unité sans violence;
- Remise de certificats;
- Préparation des animations dans les classes.
- Mise à jour du code de vie en mars 2016;
- Planification du calendrier d'animations dans les classes;
- Développement d'un outil de planification par cycles et intercycles;
- Préparation d'un guide pour l'équipe-école;

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

1. - Unité sans violence;
 - Remise de certificats;
 - Animation dans les classes

2. -Signature des billets d'agir majeur;
 - Code de vie mis à l'agenda;
 - Signature d'engagement au code de vie et au plan d'action à l'agenda;
 - Application du code de vie de tous les élèves, des parents et du personnel;
 - Consignation et analyse des actes de violence ou d'intimidation;
 - Formation aux éducateurs du service de garde et aux surveillants;
 - Chronique sous forme de rappel (informations) dans l'Eymard en action;
 - Kiosque du PALVI à l'assemblée générale;
 - Information sur le site Web;
 - Dépliant à remettre dans les pochettes d'accueil de la rentrée;
 - Rencontre d'information et d'échange pour les parents sur les formes de la violence et les solutions;
 - Duo-tang école remis aux enseignants;
 - Conseil de coopération dans certaines classes.

3. -Animation d'atelier dans les classes par l'AVSEC en lien avec les émotions;
 - Utilisation du matériel la Météo avec Mathéo;
 - Programme vers le pacifique
 - Programme Fluppy à la maternelle par notre partenaire du CSSS;
 - Comité consultants;
 - Remise de certificats;
 - Conseil de coopération dans certaines classes;
 - Gestion de la colère;
 - Initiation aux massages et au yoga au préscolaire.

O U T I L L E R

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

Signalement : La psychoéducatrice et la direction sont informées de tous les signalements.

Plainte :

1. L'intervenant qui a entendu les confidences de violence et/ ou d'intimidation remplit un billet d'agir majeur et /ou du Billet de dénonciation du personnel scolaire ou de l'élève.
2. Si un enfant ou un adulte désirent porter plainte, il remplit une fiche de dénonciation et il vient la déposer au secrétariat dans la boîte secrète ou parle à un adulte de l'école (Billet de dénonciation-élève, Billet de dénonciation-Personnel scolaire ou Billet de dénonciation-Parent).
3. Remet les documents à la direction et elle envoie un courriel à cette dernière pour l'aviser rapidement + c. c. à la psychoéducatrice.

En lien avec les médias sociaux ou les technologies :

En lien avec les médias sociaux ou les technologies : La même démarche sera utilisée en lien avec l'intimidation et les médias sociaux.

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un

- Voir le protocole d'intervention
- Voir la définition entre conflit, violence et intimidation
- Voir la plainte au directeur général

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

<p>élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<p>Si les actes sont virtuels : même démarche</p>
<p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<p>Tous les signalements seront conservés au bureau de la direction. Le nom de la ou des victimes et du ou des intimidateurs et témoins seront confidentiels. L'utilisation d'une boîte à confiance « je dénonce » sera placée près du bureau du secrétariat pour favoriser la dénonciation.</p>
<p>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec la victime, l'intimidateur et les témoins • Offrir un soutien et un accompagnement aux élèves concernés • Appel aux parents pour les informer et demander leur collaboration et soutien • Document résumé remis aux parents par écrit. • Suivi serré auprès des enfants et des parents concernés par un membre des services complémentaires et/ ou de la direction.
	<p>Mesures particulières lorsqu'il s'agit d'un acte virtuel : même démarche</p>
<p>Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Application du code de vie et sanction appliquée en tenant compte de la fréquence, durée et de la gravité du ou des gestes posés et de l'âge de l'enfant. • Mise en place d'un contrat ou d'un plan d'action selon le cas pour soutenir la victime, l'agresseur et les témoins.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- L'équipe-école doit intervenir et connaître la procédure à suivre lors d'événements en lien avec la violence et l'intimidation. La direction s'assure de la mise en place, de la qualité des suivis et du support à donner de façon direct ou indirect selon le cas à l'aide des services complémentaires. (Le protocole).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)

- Les dispositions prises par la direction, par les membres du personnel et par les services complémentaires sont décrites dans le protocole d'intervention.